



Mairie de Nant

MAIRIE DE NANT

Aveyron-12230

Téléphone : 05.65.62.25.12

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR-V-2026-25

Le Maire de la Commune de NANT,

- VU l'article 25 de la loi N°82.213 du 02.03.1982 modifié, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R.225 ;
- VU les articles L 2212, L 2212.1, L 2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté 05 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire- Livre 1- 8^{ème} partie ;
- VU les contraintes liées au déroulement du marché hebdomadaire du mardi matin ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1er:

La circulation et le stationnement seront interdits du 10 Avril 2026 au 17 Novembre 2026, les mardis matin de 6h00 à 14h00, sauf véhicules infirmiers et de secours sur :

- Entre le n° 16 et le n° 25 de la Place du Claux.
- Entre la Place du Claux et la Place Saint-Jacques.
- En bordure de la RD 991, devant la fontaine de la Place du Claux.
- au carrefour de la Rue de l'Eglise à la Place du Claux et à la Rue de la Rouquette.
- Sur le Parking de la Place Jeanne d'Arc.

Toutes les places de stationnements détaillées ci-dessus sont réservées pour les exposants du marché.

ARTICLE 2 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 :

La Maire de NANT,

La Brigade de Gendarmerie,

Sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANT, le 07 Avril 2026

La Maire,
Magali Coulet

